



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260918-20260935-DE



Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	23
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-35

Objet de la délibération :

**Election des autres membres
du Bureau Syndical**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à DUCHENNE Marc ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément à l'article 9 des statuts, le Bureau est composé du Président, des vice-présidents. Il comprend 12 membres.

Il est rappelé que les membres du bureau sont élus selon les modalités que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents, prévues à l'article L. 2122-7. L'élection des membres du Bureau doit se dérouler au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 CGCT).

Election des autres membres du bureau

- Est candidat : BUCQUET Madeleine

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

BUCQUET Madeleine A OBTENU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidat : POBO Angel

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

POBO ANGEL A OBTENU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Est candidat : BROUSSES Philippe

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Suffrages exprimés : 22

BROUSSES PHILIPPE A OBTENU : 22 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidate : TOLLERET Irène

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

TOLLERET IRENE A OBTENU : 23 voix – Elue au 1^{er} tour

- Est candidat : CALVET Christophe

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

CALVET CHRISTOPHE A OBTENU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidat : JARDIN Pascal

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

JARDIN PASCAL A OBTENU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

Le comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- **PROCLAME** les délégués suivants élus membres du Bureau syndical autre que le Président, les vice-présidents :
 - Madame Madeleine BUCQUET ;
 - Monsieur Angel POBO ;
 - Monsieur Philippe BROUSSES
 - Madame Irène TOLLERE
 - Monsieur Christophe CALVET
 - Monsieur Pascal JARDIN
- **INSTALLE** lesdits délégués élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président, les vice-présidents ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 034-253401822-20260918-20260935-DE

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO



Le Président
Nicolas NOGUERA



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.